

# **COMMUNE DE LA BRIONNE**

## **PROVES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024**

Le vingt-deux mars deux-mille-vingt-quatre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LA BRIONNE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard LEFEVRE, Maire.

Date de convocation : 11 mars 2024

### **ORDRE DU JOUR :**

- Compte de gestion 2023
- Compte administratif 2023
- Affectation du résultat 2023
- Budget primitif 2024
- Vote des taux d'impositions
- Demande de subvention Collège de St Vaury
- Demande de subvention Solidarité Paysans
- Demande de subvention Ligue contre le cancer
- Demande de subvention Conciliateurs de justice
- Demande de subvention Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Guéret
- Adhésion Association des Maires Ruraux de la Creuse
- Mise en place de la tarification sociale pour la cantine scolaire
- Demande d'adhésion d'une nouvelle commune au SDIC23
- Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
- Délibération autorisant à signer le contrat Boos't Commune
- Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant d'un agent contractuel
- Questions diverses

A la demande de Monsieur le Maire, les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Tarif cantine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- Demande de subvention Association des Parents d'Elèves

M. le Maire fait l'appel nominal.

Présents : Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, M. Sébastien LAMIER, Adjoint ;  
Mmes Magali DECOURTEIX, Céline FAURE-LAGORCE, MM. Jean-Michel ROBERGE,  
Christian LAFORET, Franck RAPIN, David GIRARD, Conseillers Municipaux.

Excusées : Mmes Anne VAN WALBEEK, Mathilde GROLIERE

Mr David GIRARD est élu secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2023  
Il est approuvé à l'unanimité.

-----

## **1-2024 ➤ Tarif cantine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024**

Vu l'article 82 de la Loi du 13 août 2004,  
Vu le Décret n° 2006-753 du 29 juin 2006,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de notre prestataire habituel concernant l'augmentation du prix du repas de 11.88 % au 1<sup>er</sup> mars 2024, ce qui porte le repas au prix de 4.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide de porter le prix du repas servi à la cantine de l'école primaire de La Brionne à 4.80 €, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **2-2024 ➤ Compte de gestion 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le Juge Administratif.

Le Conseil Municipal de La Brionne,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur

Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **3-2024 ➤ Compte administratif 2023**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Marie-Joëlle LIMOUZIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Bernard LEFEVRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		131 614.86		9 297.51		140 912.37
Opérations de l'exercice	252 118.11	296 377.30	29 360.69	19 020.51	281 478.80	315 397.81
TOTAUX	252 118.11	427 992.16	29 360.69	28 318.02	281 478.80	456 310.18
Résultat de clôture		175 874.05	1 042.67			
Restes à réaliser			25 800.00	1 369.20	25 800.00	1 369.20
TOTAUX CUMULES	252 118.11	427 992.16	55 160.69	29 687.22	307 278.80	457 679.38
Résultats définitifs		175 874.05	25 473.47			150 400.58

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **4-2024 ➤ Affectation du résultat 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2023**

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	<b>131 614.86</b>
A) RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe + excédent et – déficit)	<b>+ 44 259.19</b>
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTES (Compte administratif N-1, précédé du signe + excédent et – déficit)	<b>+ 131 614.86</b>
C) RESULTAT A AFFECTER (= A + B hors restes à réaliser)	<b>175 874.05</b>
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N (précédé du signe + ou -)	<b>- 1042.67</b>
Besoin de financement	
Excédent de financement	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	<b>- 24 430.80</b>
Besoin de financement	<b>0,00</b>
Excédent de financement	<b>0,00</b>
F) BESOIN DE FINANCEMENT (= D + E)	<b>25 473.47</b>
<b>DECISION D'AFFECTATION</b> (pour le montant en C ci-dessus)	<b>175 874.05</b>
1 – AFFECTATION EN RESERVE en investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2024)	<b>25 473.47</b>
2 – REPORT DE FONCTIONNEMENT	<b>150 400.58</b>

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **5-2024 ➤ Budget primitif 2024**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 431 142.67 €

Dépenses et recette d'investissement : 190 442.67 €

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2024 arrêté pour la section de fonctionnement à 431 142.67 € et la section d'investissement à 190 442.67 € et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires***

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **6-2024 ➤ Vote des taux d'impositions**

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les augmentations des bases prévisionnelles :

- taxe foncière bâtie 4.91 %
- taxe foncière non bâtie 3.66 %.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2023.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de maintenir les taux de 2023 aussi les taux communaux de 2024 :

- Taxe d'habitation : 14.42 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.13 %

**Charge** Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **7-2024 ➤ Demande de subvention collège de Saint-Vaury**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du collège de Saint Vaury concernant une demande d'aide financière pour une élève de 3<sup>ème</sup> domiciliée dans la commune qui participe au séjour à Toulon au mois de mars 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :**

- **Décide d'allouer une participation financière de 50 € par élève,**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tous les documents nécessaires.**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **8-2024 ➤ Demande de subvention Solidarité paysans**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Solidarité Paysans Limousin pour une demande de subvention pour l'année 2024.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide d'allouer une subvention de 50 € et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	4
CONTRE	3
ABSTENTION	2

### **9-2024 ➤ Demande de subvention Ligue contre le cancer**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courriel de la ligue contre le Cancer pour une demande de subvention pour l'année 2024.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide d'allouer une subvention de 50 € et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

Madame Marie-Joëlle LIMOUZIN ne participe pas au vote car Vice-Présidente de la Ligue contre le Cancer.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	8
POUR	4
CONTRE	3
ABSTENTION	1

### **10-2024 ➤ Demande de subvention Conciliateurs de justice**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier des conciliateurs de justice pour une demande de subvention pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, refuse d'allouer une subvention.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	7
CONTRE	0
ABSTENTION	2

### **11-2024 ➤ Demande de subvention Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Guéret**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Président de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Guéret concernant une demande de subvention afin de contribuer au bon fonctionnement de la section. Cette subvention servirait à payer en partie les frais de transport sur les différentes manifestations sportives et civiques auxquelles participe la section.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :**

- **Décide d'allouer une subvention de 50 €,**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tous les documents nécessaires.**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	4
CONTRE	4
ABSTENTION	1

### **12-2024 ➤ Demande de subvention Association des Parents d'Elèves**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association des Parents d'Elèves du RPI La Brionne Saint-Léger-Le-Guérétois concernant une demande de subvention pour l'année 2024 afin d'organiser des manifestations et soutenir les écoles dans leurs projets.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :**

- **Décide d'allouer une subvention de 175 €,**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tous les documents nécessaires.**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	1

### **13-2024 ➤ Adhésion Association des Maires Ruraux de la Creuse**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'Association des Maires Ruraux de la Creuse pour une demande d'adhésion pour l'année 2024.

Les membres du Conseil Municipal souhaite plus d'informations à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide de reporter ce point à une prochaine réunion.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **14-2024 ➤ Mise en place de la tarification sociale pour la cantine scolaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Il précise que la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

Une subvention de 3 € est allouée par l'Etat aux collectivités rurales éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires et maternelles.

La commune de La Brionne est éligible à ce dispositif. Pour bénéficier de l'aide financière de l'Etat, le Conseil Municipal doit mettre en place une grille tarifaire de restauration scolaire qui comprend à minima 3 tranches, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants au foyer : au moins une tranche doit être inférieure ou égale à 1 € (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €).

Ce tarif d'1 € par repas est attribué aux familles dont le quotient familial CAF ou MSA est inférieur ou égal à 1000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n°18/2023 du 2 mai 2023 approuvant les tarifs de la cantine applicables pour l'année scolaire 2023-2024,

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies : commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale, tarification sociale comportant au moins trois tranches, tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF ou de la MSA, comme suit :

Quotient familial	Tarifs
De 0 à 1 000 €	1 €
De 1 001 € à 2 000 €	4.70 €
De 2 001 € et plus	4.80 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial chaque trimestre et communiquer sans délai tout changement de situation à la Mairie de La Brionne.

Les familles qui n'auront pas fourni l'attestation du quotient familial se verront appliquer le tarif de la troisième tranche.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :**

- **Décide de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus,**
- **Dit que cette tarification sociale est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Les tarifs de restauration seront révisés autant que nécessaire par le Conseil Municipal**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **15-2024 ➤ Demande d'adhésion d'une nouvelle commune au SDIC23**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n°2023-01/04 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 30 novembre 2023 acceptant l'adhésion de la commune suivante : FRANSECHES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte l'adhésion au SDIC 23 de la commune précitée.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **16-2024 ➤ Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme que la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n°2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objectif de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20 % d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50 %, minimum, de la cotisation payée par les agents. Sa transposition normative est en cours.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion

Sur ce point, l'article L.827-7 du Code Général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort,

une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 février 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- De donner mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- Prendre acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **17-2024 ➤ Délibération autorisant à signer le contrat Boos't Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Creuse reconduit le dispositif Boost' Comm'Une pour la période 2023-2026. Pour La Brionne, le taux d'intervention est de 25 % des dépenses d'investissement éligibles, pour une aide maximale de 18 680 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat à intervenir avec le Conseil Départemental de la Creuse afin de pouvoir prétendre à ce soutien en faveur de l'investissement des communes dans les domaines suivants :

- Aménagement d'espaces publics, en favorisant les projets qui améliorent le cadre de vie en centre-bourg,
- Aménagement et création de voies communales et rurales et leurs annexes,
- Aménagement et réhabilitation de bâtiments communaux.

Monsieur le Maire précise ensuite que le Conseil Municipal devra déterminer ultérieurement le ou les projets choisis qu'il présentera pour solliciter cette aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Boost' Comm'Une avec le Département de la Creuse, pour la période 2023-2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**18-2024 ➤ Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

***Le Conseil municipal de La Brionne***

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

la création, à compter du 30 août 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, dans le grade d' Agent Territorial des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> Classe ou Agent Territorial des Ecoles Maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures 30 minutes annualisée

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée d'un an renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un CAP petite enfance ou être titulaire du concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	9
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- Divers courriers ; informations diverses et questions diverses.

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024 et procède à la constitution du bureau de vote.
- Madame Marie-Joëlle LIMOUZIN fait un point sur la consultation du site internet de la commune. La mise en place d'une rubrique « actualités » est envisagée.
- Monsieur Jean-Michel ROBERGE présente le travail réalisé sur « l'adressage des communes ». Cette obligation s'impose aux communes avant le 1<sup>er</sup> juin 2024 afin de fiabiliser la Base Adresse Nationale qui est utilisée par tous les organismes en particulier les services de secours. Cette opération a été menée dans sa phase 1 et une réflexion est actuellement en cours concernant certains lieux-dits (Mériguët).
- Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion avec la société ENERPARC est prévue le 25 avril 2024 à 19 heures.

Affiché le 12 avril 2024

Le Secrétaire de séance,  
David GIRARD

Le Maire,  
Bernard LEFEVRE

## **SEANCE DU 22 MARS 2024**

- Délibération n°1-2024 ➤ Tarif cantine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024  
Délibération n°2-2024 ➤ Compte de gestion 2023  
Délibération n°3-2024 ➤ Compte administratif 2023  
Délibération n°4-2024 ➤ Affectation du résultat 2023  
Délibération n°5-2024 ➤ Budget primitif 2024  
Délibération n°6-2024 ➤ Vote des taux d'impositions  
Délibération n°7-2024 ➤ Demande de subvention Collège de St Vaury  
Délibération n°8-2024 ➤ Demande de subvention Solidarité Paysans  
Délibération n°9-2024 ➤ Demande de subvention Ligue contre le cancer  
Délibération n°10-2024 ➤ Demande de subvention Conciliateurs de justice  
Délibération n°11-2024 ➤ Demande de subvention Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Guéret  
Délibération n°12-2024 ➤ Demande de subvention Association des Parents d'Elèves  
Délibération n°13-2024 ➤ Adhésion Association des Maires Ruraux de la Creuse  
Délibération n°14-2024 ➤ Mise en place de la tarification sociale pour la cantine scolaire  
Délibération n°15-2024 ➤ Demande d'adhésion d'une nouvelle commune au SDIC 23  
Délibération n°16-2024 ➤ Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance  
Délibération n°17-2024 ➤ Délibération autorisant à signer le contrat Boos't Commune  
Délibération n°18-2024 ➤ Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel

<b>NOM – PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>LEFEVRE Bernard Maire</b>		Sauf délib n°3/2024
<b>LIMOUZIN Marie-Joëlle 1<sup>er</sup> Adjoint</b>		Sauf délib n°9/2024
<b>LAMIER Sébastien 2<sup>ème</sup> Adjoint</b>		
<b>DECOURTEIX Magali</b>		
<b>VAN WALBEEK Anne</b>		Excusée
<b>FAURE-LAGORCE Céline</b>		
<b>ROBERGE Jean-Michel</b>		
<b>GROLIERE Mathilde</b>		Excusée
<b>LAFORET Christian</b>		
<b>RAPIN Franck</b>		
<b>GIRARD David</b>		